



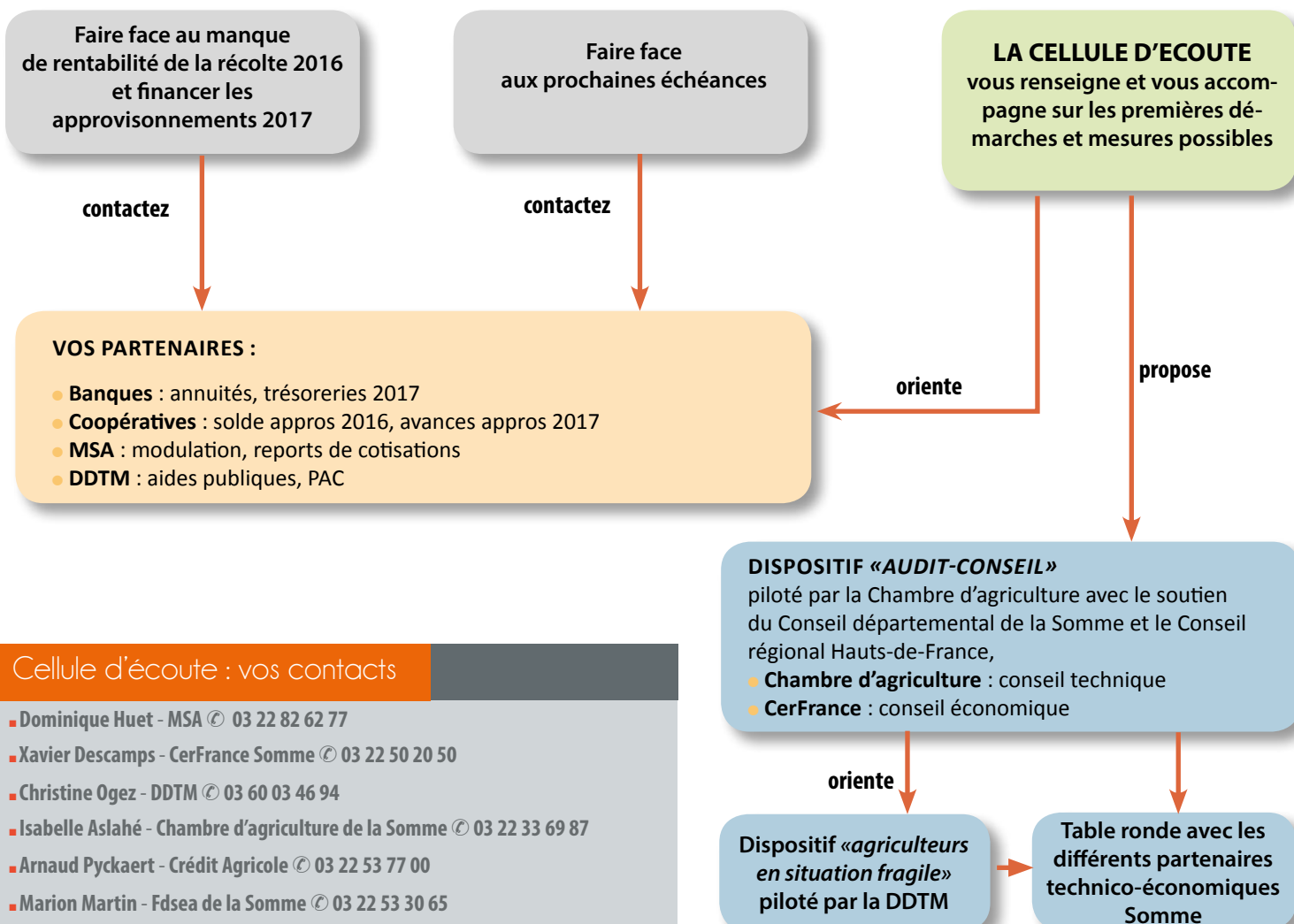
## Crise agricole : comment passer le cap ?



Pour vous aider à faire face à la crise exceptionnelle, les organisations agricoles proposent un ensemble de mesures visant à assurer le financement du cycle de production 2017. Ce document rassemble les différents dispositifs et mesures mis en place et mobilisables par les agriculteurs.

Une «*cellule d'écoute*» a également été mise en place afin d'accompagner et orienter individuellement chaque demandeur. Les équipes de la Chambre d'agriculture sont à votre disposition pour vous appuyer dans vos démarches et définir un plan d'action technico-économique pour votre entreprise.

### Le dispositif d'accompagnement



#### Cellule d'écoute : vos contacts

- Dominique Huet - MSA ☎ 03 22 82 62 77
- Xavier Descamps - CerFrance Somme ☎ 03 22 50 20 50
- Christine Ogez - DDTM ☎ 03 60 03 46 94
- Isabelle Aslahé - Chambre d'agriculture de la Somme ☎ 03 22 33 69 87
- Arnaud Pyckaert - Crédit Agricole ☎ 03 22 53 77 00
- Marion Martin - Fdsea de la Somme ☎ 03 22 53 30 65

## Baisse de la cotisation AMEXA

Automatique

- La cotisation d'assurance maladie et maternité (AMEXA) est baissée de 7 points pour tous les exploitants agricoles exerçant en métropole à titre exclusif ou principal.
- Le taux de cotisations passe donc de 10,04 % à 3,04 %.
- Cette baisse applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été prise en compte lors du 2<sup>ème</sup> appel provisionnel des cotisations dû au 7 septembre et le sera lors de l'appel du solde annuel définitif des cotisations dues au 7 décembre 2016.

## Suppression de l'assiette minimum AMEXA

Automatique

- En cas de revenus nuls ou déficitaires, aucune cotisation maladie ne sera due et la couverture maladie sera gratuite. Cela ne concerne que la branche maladie/maternité, les autres branches de cotisations restent soumises aux assiettes minimum existantes.
- Cette mesure de suppression de l'assiette minimum AMEXA sera mise en place automatiquement par la MSA lors de l'émission annuelle des cotisations 2016.

## Report des cotisations dues en 2016

Automatique

- Le report s'adresse aux exploitants agricoles déclarant un revenu professionnel 2015 ou des bénéfices agricoles forfaitaires (BAF) 2014 inférieur à 4 248 € en 2016. Ils pourront bénéficier d'un report d'un an au 30 juin 2017, reconductible dans la limite de trois ans, sans pénalité ni majoration de retard, des cotisations et contributions sociales dues en 2016.
- Sont concernées l'ensemble des cotisations et contributions personnelles y compris celles dues pour les membres de la famille.
- Le report sera mis en oeuvre automatiquement par la MSA, sans pénalité ni majoration, lors de l'appel du solde annuel définitif des cotisations 2016 fin octobre - début novembre 2016.
- A la date limite de paiement du 30 juin 2017, la MSA prendra contact avec chaque exploitant concerné par le report afin d'apprécier les modalités de paiement des cotisations jusqu'en 2019.
- Le report n'étant pas une obligation, il est toujours possible de s'acquitter de l'ensemble des paiements de cotisations et contributions sociales 2016 au 7 décembre 2016.

## Modulation des cotisations



A DEMANDER

- Les chefs d'exploitations ont la possibilité de demander à moduler le montant de leurs appels provisionnels ou mensuels en cas de variation des revenus professionnels.

**La demande doit être formulée 15 jours avant la date d'exigibilité de l'appel des cotisations.**

## Option exceptionnelle assiette N - 1



A DEMANDER

Comme en 2015, il est possible de demander à titre exceptionnel à ce que le calcul des cotisations et contributions sociales se fasse sur une assiette annuelle au titre de l'année 2016.

- Cette option s'adresse aux exploitants agricoles, actuellement en assiette triennale ou qui bénéficient d'une assiette annuelle à titre dérogatoire au titre de 2015 accordée dans le cadre de la crise agricole.
- Pour en bénéficier : il faut avoir déclaré à la MSA, au titre des derniers revenus connus, un montant inférieur à 4 248 €.

**La demande d'option doit être effectuée avant le 30 septembre 2016.** Si vous êtes concernés, un courrier vous est adressé.

## Echéancier de paiement



A DEMANDER

Possibilité pour les chefs d'exploitation de demander un étalement du paiement de leurs cotisations.

## Prise en charge de cotisations



A DEMANDER

- Une demande de prise en charge de cotisations est possible si :
  - vous êtes débiteur de cotisations légales ou «bénéficiaire» d'un plan de paiement,
  - vous n'avez pas atteint le seuil des de minimis (15 000 €),
  - êtes reconnu viable parla CDOA.
- Le montant maximum de prise en charge s'élève à 3 800 €.

**La date limite de retour des dossiers est fixée au 30 septembre 2016.**

## Mobilisation de droits potentiels

- Un rendez-vous avec un conseiller permettra de faire le point de l'ensemble des droits professionnels et personnels (RSA, prime d'activité, etc.).

# Mesures d'accompagnement Etat - DDTM

## Catastrophe naturelle et cas de force majeure

- L'arrêté de reconnaissance en catastrophe naturelle, pris suite aux pluviométries de début juin, concerne une trentaine de communes sur la zone entre Doullens et Abbeville.
- L'arrêté préfectoral de reconnaissance de cas de force majeure en date du 22 août 2016 sur l'ensemble du département. Cet arrêté permet :
  - de percevoir les aides de la PAC pour des cas de sols nus, même en absence de destruction de biens mobiliser et immobiliers.
  - en cas de non-respect des engagements de l'année 2016 souscrits au titre des mesures agro-environnementales climatiques et au titre du soutien à l'agriculture biologique, d'autoriser le paiement des aides concernées pour l'année 2016 et de ne pas appliquer de sanction pour les parcelles sinistrées situées dans ces zones. Et l'exploitant agricole doit en informer par écrit la DDTM.

## Dérogation CIPAN

- L'arrêté préfectoral d'autorisation de repousses de céréales en zone vulnérable est en cours de signature. Le plafond de 20 % peut être dépassé pour les repousses de céréales.

### ***Attention, cette dérogation ne touche pas les SIE.***

- Pour les SIE, seuls sont autorisés le déplacement des parcelles d'implantation et le changement des espèces déclarées dans le dossier PAC.

Il est donc nécessaire de semer 2 espèces autorisées (sans minimum pour chaque espèce) avec pour preuve soit la levée, soit les factures, restes ou étiquettes.

## Avance aides PAC 2016

- La demande d'Avance de Trésorerie Remboursable (ATR) est ouverte depuis le 8 septembre, pour un paiement au 15 octobre 2016 des aides suivantes : DPB, paiement vert, paiement redistributif, paiement JA ; ABA et ABL.
- Elle correspond à 90 % de la valorisation 2015.

**Télédeclarez dès le 8 septembre.**

## Dispositif agriculteur en situation fragile

- Pour être éligible au dispositif, il faut :
  - être âgé de 21 à 55 ans ou plus de 55 ans avec un successeur identifié,
  - avoir un revenu disponible moyen calculé sur 3 ans avec les autres revenus inférieurs au SMIC,
  - une baisse de l'EBE de 20 % sur 3 à 5 ans.
- Le dispositif propose :
  - une analyse économique par un organisme agréé (dont la Chambre d'agriculture),
  - la réalisation d'un plan de redressement,
  - un suivi technique et/ou économique sur 3 ans,
  - une prise en charge partielle des intérêts bancaires sur 3 ans sur les prêts LMT à l'exception des prêts sur le foncier, sur l'habitation ou personnels,
  - l'aménagement de dettes par la consolidation de prêts professionnels ou d'encours à court terme avec une prise en charge partielle d'intérêts,
  - la possibilité d'entrer dans la procédure de prise en charge des cotisations sociales.

# Mesures bancaires

## Un panel de solutions à étudier et à adapter à la situation de chaque entreprise agricole

- **Des pauses crédits** sur les échéances soit en reportant en fin de crédit, soit en maintenant la durée.
- **Des crédits MT** en fonction de la capacité de remboursement correspondants aux échéances de certains crédits (par exemple : prêts bonifiés).
- **Un dispositif de financement de trésorerie renforcé** notamment avec les CT appros en partenariat avec les organismes stockeurs.
- **Un accompagnement spécifique pour les JA** installés depuis 2012 pouvant aller jusqu'à la restructuration de la dette.

## Accompagnement économique

### Réaliser un pré-résultat

La première étape consiste à estimer l'ensemble des produits et des charges de la récolte en cours, en collectant les éléments connus et en faisant des hypothèses pour le reste. Ce pré-résultat va permettre de mesurer l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) et le reliquat financier après la prise en compte des prélèvements privés, des annuités, des frais financiers... Cette année, le reliquat financier sera dans la plupart des cas négatif. Il faudra ensuite prendre contact avec la banque et les fournisseurs afin d'envisager des solutions adaptées pour permettre le financement du cycle de production 2017.

### Réaliser un budget de trésorerie

Il permet de préciser les recettes et les dépenses chaque mois en tenant compte de la situation initiale (créances et dettes). Le budget de trésorerie permettra donc de prévoir les soldes bancaires mois par mois pour ensuite redéfinir les échéances de règlement avec les fournisseurs et les lignes de trésorerie à mobiliser auprès du banquier.

Parallèlement, il est recommandé :

- d'agir sur les dépenses (raisonner les intrants) et la gestion des stocks, de différer les dépenses qui peuvent l'être,
- de faire le point sur les prélèvements obligatoires,
- de revoir les projets d'investissements et de renouvellement du matériel.



## Financement des approvisionnements

**Rapprochez-vous de votre organisme stockeur (coopérative, négoce) pour connaître les mesures proposées** telles que :

- Financement des semences d'automne,
- Crédit spécial campagne et avance de trésorerie,
- Révision de la grille d'agios début 2016,
- Ristournes sur aliments,
- Valorisation de la protéine sur la campagne 2016,
- Adaptation de la grille PS escourgeon.

## Choix techniques 2017 Chambre d'agriculture



### Un point sur les marges de manoeuvre techniques

La Chambre d'agriculture vous propose de faire un point de situation sur vos itinéraires techniques. En une demi-journée, vous identifiez avec un ingénieur-conseil les éventuelles économies d'intrants réalisables sans pénaliser la récolte 2017. Une attention particulière sera portée aux jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans.

### Un audit complet

Pour les situations fragilisées, il est nécessaire de réaliser un audit global d'exploitation prenant en compte l'ensemble des aspects technico-économiques sur les différents ateliers. A l'instar de celui proposé aux éleveurs dans le cadre «**d'Avenir élevage 80**», cet audit de deux jours met en évidence les marges de manoeuvre, notamment en termes de gestion des intrants (engrais, phyto, semences) et du parc matériel. L'organisation du travail est également abordée. A l'issue du diagnostic, une table ronde est organisée afin de valider un plan d'action et redonner confiance aux fournisseurs et partenaires bancaires de l'agriculteur.

La Chambre d'agriculture a sollicité les collectivités territoriales (Conseil départemental de la Somme et Conseil régional Hauts-de-France) pour le cofinancement de ces audits. Sans attendre la décision formelle des collectivités (vote des assemblées respectives), la Chambre d'agriculture assurera sur ses fonds propres les premières demandes d'audits.

### Coopérative féculière de Vecquemont

- Accompte sur récolte de 150 euros par hectare (surcoût de protection fongicide). Pas d'intérêt, remboursement dès la première livraison à compter du 16 octobre.

### Calira

- Accompte fin novembre renforcé et anticipant une partie du solde de la récolte 2015 (contre fin décembre habituellement).